



Exces de vitesse de plus de 50km/h

Par **greg**, le **11/09/2012 à 12:08**

Bonjour,rnrnJ'étais avec un ami, qui conduisait ma voiture sur l'autoroute, alors qu'un radar fixe a flashé, par devant. Vitesse limité: 130, et mon ami était à 200...rnJe voudrais savoir comment cela va se passer, sachant que la voiture est à mon nom, mais ce n'était pas moi qui conduisait, et de plus mon ami est chilien, il a donc un permis étranger...rnquels sont les conséquences pour lui et pour moi ??rnrnMercii de repondre rapidement !!rnrnCordialement.

Par **amajuris**, le **11/09/2012 à 12:59**

bjr,rnquand vous recevrez la contravention, vous indiquerez que vous n'étiez pas le conducteur et vous pourrez mais ce n'est pas une obligation indiquer qui conduisait à cet instant.rnLe fait de refuser de donner l'identité du conducteur est un droit : vous ne pouvez être sanctionné de ce fait.rnMais, en votre qualité de titulaire de la carte grise, vous serez redevable d'une « redevance pécuniaire ». En clair, c'est vous qui supporterez l'amende mais votre permis ne peut être suspendu ni même affecté par une perte de points. En effet, selon un principe de droit pénal, on ne peut être responsable que de son propre fait.rnDans la pratique, lorsque le conducteur n'a pas été interpellé (flash arrière, PV à la volée, radar automatique), la police ou la gendarmerie peut être missionné pour mener l'enquête : vous êtes ainsi convoqué au commissariat pour reconnaître l'infraction.rnEn cas de contestation, il vous sera demandé, souvent avec une lourde insistance, de désigner le conducteur : Or, la dénonciation n'est nullement une obligation.rnSi vous refusez de dénoncer, la procédure sera retransmise en l'état à l'Officier du Ministère Public, lequel saisira le Tribunal pour que vous soyez jugé.rnSachez qu'en aucune manière vous ne pouvez être placé en garde à vue car il ne s'agit que d'une contravention et qu'il ne peut y avoir de garde à vue en matière de contravention.rnUne nouvelle fois, la question vous sera posée à l'audience : en l'absence de

réponse, le Tribunal ne pourra que vous déclarer responsable pécuniairement. Il n'y aura pas d'autres sanctions.rncdt